

SEANCE DU 21 janvier 2020

Une convocation établie par Monsieur CANTO René, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 15 janvier 2020. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 21 janvier 2020 à 20H30, à la mairie.

Présents : CANTO René, Maire et Président, BOULMER Jean-Claude, AVRIL Daniel, BOUE Marie-Annick, BOUE Alain, COBAC Alexandra, PRUNIER Dominique. CHEVALIER Rémy, ALLAIS Véronique GIET Christelle, HONORE David

Excusé : BATAIS Dominique

Absents : RONDIN Jean-Hubert, BOCQUET Arlette, TRANCART Guy.

ALLAIS Véronique a été élue secrétaire de séance.

Après approbation du compte rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

Présentation d'une étude d'opportunité chaufferies bois

Une réflexion est amenée sur un pré-projet de changement des chaudières à fuel dans les écoles car énergivores et vétustes ; le système de chauffage actuel datant de plus de trente ans.

Yoan HALPERT, chargé de mission *énergie* auprès du service CEP (Conseil en Energie Partagé) du Pays de Fougères informe l'assemblée que dans le cadre du Plan Bois Energie Bretagne 2015-2020 un accompagnement technique et des aides financières peuvent être apportées aux collectivités qui souhaiteraient développer l'usage des énergies renouvelables thermiques sur le territoire entre autres, l'énergie bois.

Différents scénarios d'installations de chaufferies bois alimentant les deux sites des écoles, sont présentés.

2020-01 : Ouverture de crédit budget primitif COMMUNE 2020

Pour palier au financement d'investissement, le conseil municipal décide d'ouvrir les crédits suivants :

- Contrat horizon Villages Cloud (nouvelle version de logiciels) JVS MAIRISTEM. Crédit de 2600 € ouvert à l'article 2052 du programme « opérations non affectés » au budget primitif COMMUNE 2020.

2020-02 : Avis pour l'étude de remplacement des chaudières fioul installées dans les écoles

Suite à la présentation de Yoan HALPERT, chargé de mission énergie auprès du service CEP du Pays de Fougères,

Considérant qu'il y a lieu de limiter la dépendance aux énergies fossiles,

Considérant qu'il y a lieu de développer l'usage des énergies renouvelables thermiques sur le territoire,

Considérant que le bois énergie est un des combustibles les moins chers du marché, qu'il permet une réduction des émissions de gaz à effet de serre, que c'est une énergie renouvelable et qu'il contribue à la création d'emploi locaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'étude de remplacement des chaudières fioul installées dans les écoles et préconise l'installation d'une chaudière bois à granules unique pour alimenter les deux sites.

- autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet ainsi qu'à signer tous les documents s'y référant.

Une consultation sera faite auprès de cabinets d'études afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre portant sur le suivi du remplacement des chaufferies fioul de l'école du haut et l'école du bas par un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie aux granulés de bois.

2020-03 : Lotissement « Les Cormiers »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- le devis CISE TP d'un montant de 1600,00 € H.T. concernant la pose d'un poteau incendie DN 80 afin d'assurer la sécurité incendie du lotissement communal « Les Cormiers »

- le devis JOSSET TP d'un montant de 705,00 € H.T. concernant la fourniture et la mise en place d'un branchement supplémentaire pour le raccordement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales.

2020-04 : Contrôle annuel des installations de cuisine et appareils de cuisson

Une vérification périodique doit avoir lieu annuellement par un technicien compétent pour les installations d'appareils de cuisine et appareils de cuisson ou de remise en température dans les établissements recevant du public conformément aux articles GC 21 et GC 22 de l'arrêté du 25 juin 1980, modifié par arrêté du 10 octobre 2005.

Le conseil municipal accepte le devis MTGC d'un montant de 395,00 € H.T. relatif à la vérification annuelle des appareillages froid – cuisson des sites équipés : le restaurant scolaire, le foyer rural et la salle polyvalente.

2020-05 : Compte de gestion « commune » 2019

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019, par Madame la Receveuse municipale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2020-06 : Compte administratif « Commune » 2019

Le compte administratif 2019 est adopté à l'unanimité laissant apparaître un excédent global de clôture de 295893,08 € provenant de la section de fonctionnement présentant un excédent de 302647,07 € et de la section d'investissement présentant un déficit de 6753,99 €.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

2020-07 : Compte de gestion « assainissement » 2019

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019, par Madame la Receveuse municipale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2020-08 : Compte administratif « assainissement » 2019

Le compte administratif 2019 est adopté à l'unanimité laissant apparaître un excédent global de clôture de 62141,52 € provenant de la section de fonctionnement présentant un excédent de 64896,84 € et de la section d'investissement présentant un déficit de 2755,32 €.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

2020-09 : Compte de gestion lotissement « Les Cormiers » 2019

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019, par Madame la Receveuse municipale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2020-10 : Compte administratif lotissement « Les Cormiers » 2019

Le compte administratif 2019 est adopté à l'unanimité laissant apparaître un déficit global de clôture de 142120,64 € provenant de la section de fonctionnement présentant un déficit de 0,20 € et de la section d'investissement présentant un déficit de 142120,44 €.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Pétition des habitants du lotissement « La Garenne

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la pétition des riverains du lotissement « La Garenne » demandant la réalisation de travaux permettant un ralentissement de la vitesse de circulation au sein du lotissement. En effet de nombreux enfants circulent dans le lotissement et les véhicules à circuler ne sont pas forcément respectueux de la vitesse mise en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que tous les lotissements ont une limitation permanente à la circulation fixée à 30 km/h. Une signalisation rappelant cette limitation, décidée en 2019 par le conseil municipal, sera matérialisée par un marquage au sol « 30 » à chaque entrée de la zone des lotissements et un marquage vertical panneau « zone 30 » à l'intérieur du lotissement. Les travaux seront réalisés par la Communauté de Communes et sont prévus ces prochains jours.

2020-11 : Etude préalable à l'extension du système d'assainissement collectif de la commune de Saint Rémy du Plain

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de la commune de St Rémy du Plain relatif à une demande d'étude préalable d'extension de son système d'assainissement collectif.

En effet, aujourd'hui la commune de Saint Rémy du Plain possède un système d'assainissement collectif par lagunage qui devient obsolète. La municipalité va devoir lancer un appel d'offre afin de recruter un bureau d'études sur le projet d'extension de son système de traitement des eaux. L'une des solutions envisageable serait un raccordement à notre station d'épuration.

Monsieur le Maire rappelle que la station de la commune a la capacité suffisante pour raccorder la commune de Saint Rémy du Plain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'étude de projet de raccordement de la commune de Saint Rémy du Plain à la

station d'épuration de la commune et autorise le bureau d'étude, retenu par la commune de Saint Rémy du Plain, à travailler sur nos équipements actuels (station d'épuration) ainsi que sur le territoire communal.

Fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Motte aux Anglais

Jean-Claude BOULMER informe l'assemblée de la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Mottes aux Anglais à compter du 31 décembre 2019 conformément à l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-27-008 du 27 décembre 2019.

La dissolution du SIE de la Motte aux Anglais sera prononcée ultérieurement, dès lors que les conditions de la liquidation seront réunies.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Antrain. Adhésion des communes de Marcillé-Raoul et de Noyal-Sous-Bazouges

Le conseil municipal prend acte de la nouvelle constitution du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Antrain.

En application des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, est constitué un syndicat mixte intercommunal à vocation unique dénommé « Syndicat Intercommunal des Eaux d'Antrain » composé des communes suivantes :

- commune de Bazouges la Pérouse
- commune de Val Couesnon
- Commune de Marcillé-Raoul – adhésion au 1^{er} janvier 2020
- commune de Noyal-Sous-Bazouges – adhésion au 1^{er} janvier 2020

Et de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel (pour la partie de son territoire comprise sur les communes de Sougéal et Vieux-Viel – en représentation – substitution)

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de La Fontenelle – 35560 VAL COUESNON.

2020-12 : Acceptation d'un don

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de la famille de Laurent COUAPEL, ancien adjoint du maire décédé au mois de novembre 2019, versé par chèque à la Commune, à savoir la somme de 250,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le don de la famille COUAPEL, d'un montant de 250,00 € et réfléchi à une action qui aurait plu à Laurent COUAPEL,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce don.

2020-13 : Fixation du tarif d'un caveau 3 places d'occasion

Suite à la rétrocession de son fondateur (délibération n°2015-10 du 4 mars 2015), la commune est titulaire d'une concession funéraire avec un caveau 3 places située dans la section D sous le numéro 65 dans le cimetière communal. Il convient donc de fixer un tarif du caveau en place.

Après avoir tenu compte de l'état général du caveau, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le prix du caveau 3 places d'occasion à 1000 € T.T.C.

Le prix de la concession restant au tarif du prix en vigueur.

Questions diverses

- Etablissement du planning de permanences pour les élections municipales fixées au 15 mars et 22 mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Numéros d'ordre des délibérations : de 2020-01 à 2020-13